

Naturel. Apprécié. Protégé.

Résumé des mesures de protection de l'habitat pour la mauve de Virginie

La mauve de Virginie est une plante herbacée vivace à fleurs pouvant atteindre entre un et trois mètres de haut. Elle pousse dans les endroits humides à mouillés des plaines inondables et des les endroits ouverts comme les fossés et les corridors de transmission d'électricité. Elle préfère les endroits ensoleillés ou partiellement ombragés. L'espèce a été évaluée par le Comité de détermination du statut des espèces en péril en Ontario (CDSEPO) et désignée en tant qu'espèce en voie de disparition le 18 mars 2010. On trouvera des renseignements supplémentaires sur le statut de l'espèce ici : <http://www.mnr.gov.on.ca/stdprodconsume/groups/lr/@mnr/@species/documents/document/287484.pdf>

Le règlement d'habitat pour la mauve de Virginie protège l'étendue de tout type de végétation naturelle où pousse l'espèce. Il protège aussi la zone de tous les types de végétations adéquats dans un rayon de 50 mètres d'une mauve de Virginie, lorsque celle-ci pousse dans un type de végétation non naturel (par ex., un pré aménagé par les humains).

Le règlement d'habitat ne s'applique pas aux plantes de mauve de Virginie qui ne sont pas indigènes en Ontario ou qui ont été plantées à des fins autres que le rétablissement de l'espèce. Par exemple, si une mauve de Virginie a été plantée dans le cadre de jardinage ornemental, le règlement ne s'applique pas.

Le règlement s'applique là où pousse la plante dans les régions suivantes : les cantons géographiques de Cayuga et d'Oneida dans le comté de Haldimand et les cantons géographiques de Clinton et de Grimsby dans la municipalité régionale de Niagara.

Justification :

- Protéger l'étendue de tous les types de végétation naturelle et des types de végétation non naturels adéquats dans un rayon de 50 mètres d'une mauve de Virginie a pour but de soutenir les conditions écologiques pour la persistance et la durabilité à long terme de la mauve de Virginie, y compris son expansion.
- Prévoir certaines exclusions au règlement a pour but d'omettre la protection de l'habitat de plantes qui ne contribuent pas au rétablissement de l'espèce, comme celles des jardins privés.

Activités dans l'habitat de la mauve de Virginie :

Les activités dans l'habitat réglementé peuvent se poursuivre pourvu que la fonction de ces endroits pour l'espèce soit maintenue et que les individus de l'espèce *ne soient pas tués, blessés ou harcelés*.

Généralement compatibles :

- Émondage d'arbres ou d'arbustes.
- Enlèvement d'arbres ou d'arbustes individuels.
- Utilisation normale des routes existantes y compris des chemins d'accès.
- Utilisation normale des sentiers existants

*Généralement non compatibles** :

- Construction de maisons ou d'autres structures, ou de routes.
- Modification importante des cours d'eau adjacents ou des niveaux d'eau de surface ou souterraine locale.
- Pulvérisation d'herbicides dans l'habitat réglementé ou à proximité de celui-ci.
- Prélèvement important de sol.

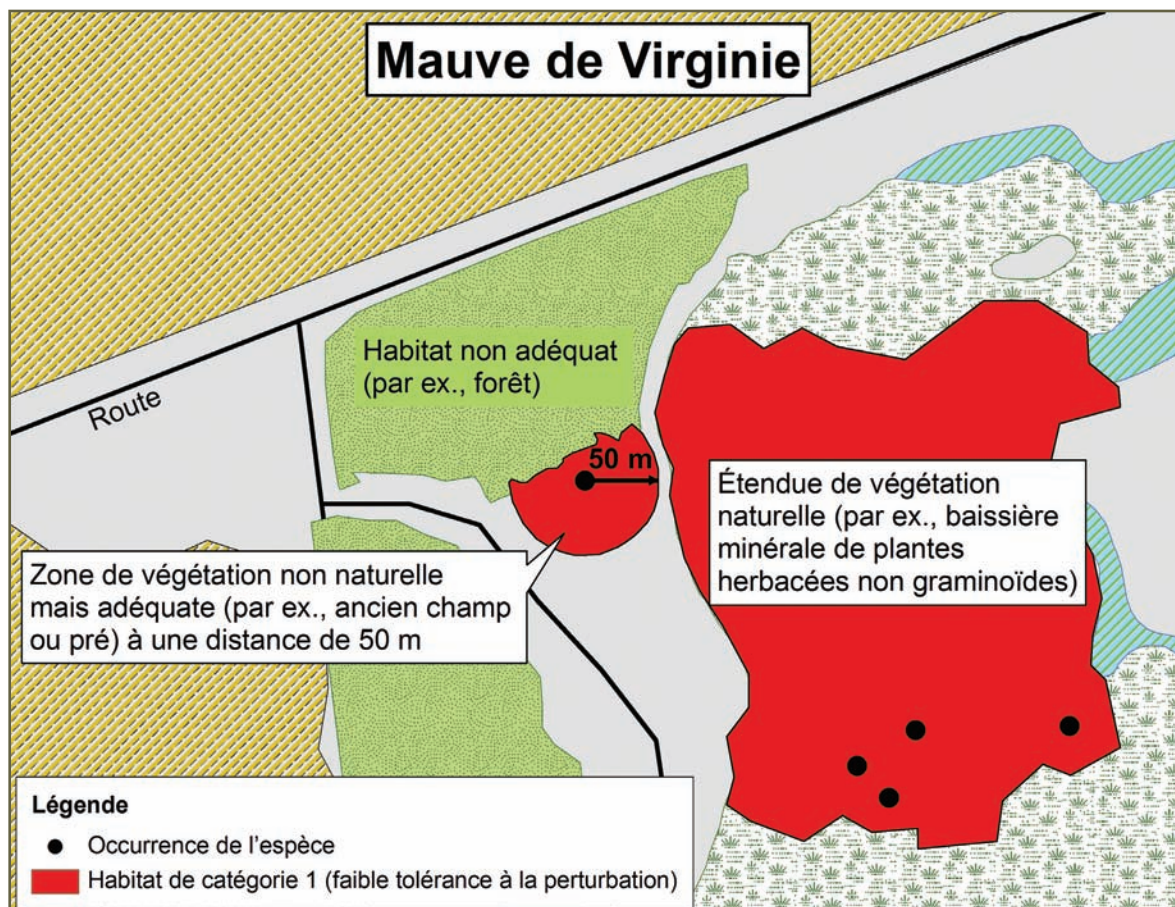
* Si vous prévoyez entreprendre une activité qui risque d'être non compatible avec l'habitat réglementé, veuillez communiquer avec le bureau du MRN de votre région pour plus de renseignements.

Termes clés :

- **Type de végétation** : Un type de végétation, selon la Classification des terres écologiques (ELC), est une communauté de plantes ayant été regroupées en se fondant sur la composition d'espèces végétales semblables, comme le décrit le document *Ecological Land Classification for Southern Ontario: First Approximation and its Application*, daté de septembre 1998 et publié par le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario.

Vous trouverez ci-dessous un exemple sous forme de diagramme de comment ce règlement serait appliqué pour protéger l'habitat de cette espèce. Il décrit comment l'habitat a été catégorisé en se fondant sur l'utilisation que l'espèce fait de l'habitat et dans quelle mesure des activités ou des changements peuvent prendre place dans l'habitat conformément à la politique *Catégoriser et protéger l'habitat conformément à la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* http://www.mnr.gov.on.ca/stdprodconsume/groups/lr/@mnr/@species/documents/document/stdprod_085650.pdf

Exemple d'application du règlement sur l'habitat



Ce résumé est fourni à des fins pratiques seulement. Pour accéder à une référence précise et à la version la plus récente du règlement, veuillez consulter le Règlement de l'Ontario 242/08 dans Lois-en-ligne à l'adresse : <http://www.e-laws.gov.on.ca/navigation?file=home&lang=fr>